

Fête de la montagne 24 juin 2017 Randonnée d'Epierre REGLEMENT



ART. 1 – L'ORGANISATION

La journée pour la fête de la montagne à Epierre est organisée par le Comité des Fêtes d'Epierre, association loi 1901

ART. 2 – LES PARCOURS

Les parcours des randonnées empruntent 3 itinéraires :

- La Coutire, « parcours super sportif » en forêt et moyenne montagne de 19 km et 2000 m de dénivelé
- Le Plan Richard, « parcours sportif » en forêt de 13,5 km et 1330 m de dénivelé.
- Le chemin des Droux parcours en forêt de 2,5 km 120 m de dénivelé.

Les parcours sportif et super sportif présentent une pente moyenne de 17% avec un maximum de 55%.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Le parcours sur le chemin des Droux se fait sous forme de rallye avec un questionnaire à remplir avec un lot en cas de bonne réponse.

Des challenges sont organisés pour les 3 parcours, voir l'article 17.

Les parcours ne sont pas chronométrés. L'allure est libre avec un temps limite de passage à certains points par mesure de sécurité.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATEGORIES D'AGE

Les parcours sont ouverts aux licenciés et non licenciés, hommes et dames de toutes nationalités.

Les parcours sportifs et super sportif sont réservés aux adultes majeurs.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans non accompagnés.

Les parcours sportif et super sportif sont réservés aux personnes pratiquant couramment la randonnée pédestre de difficulté élevée (dénivelé important avec forte pente). Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser le départ d'un participant qu'il jugerait inapte pour le parcours. Il est recommandé de demander l'avis de son médecin traitant.

Les participants aux randonnées engagent pleinement leur propre responsabilité selon l'article 18.

ART. 4 – INSCRIPTION

Les inscriptions pour les parcours sportif et super sportif, pour le challenge des familles (parcours sur le chemin des Droux) sont reçues avant le 17 juin 2017 en mairie d'Epierre ou par e-mail : accueil@epierre.fr.

Les inscriptions individuelles pour le parcours du chemin des Droux peuvent être reçues en mairie, par e-mail : accueil@epierre.fr jusqu'au 20 juin 2017, ou sur place le 24 juin de 9 h à 10 h.

Tarifs d'inscription

Pour les parcours sportif et super sportif, le tarif est **10 € par personne, repas inclus.**

Pour le challenge des familles, le tarif est de **10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants, repas inclus.**

Les frais d'inscriptions comprennent :

- La carte du parcours
- L'assistance médicale par un secouriste
- Les ravitaillements
- Le repas
- Les douches et vestiaires
- Le dossard
- La médaille commémorative
- Un diplôme de participation

Le prix des parcours sera perçu sur place au départ. Le dossard permet de bénéficier des ravitaillements et du repas.

Le tarif du repas sans participation aux randonnées (accompagnateurs par exemple) est possible au tarif de **10 €**.

ART. 5 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit (courrier reçu en mairie ou email reçu avant le 22 juin).

ART. 7 – VALIDATION DU DEPART

Chaque participant devra confirmer sa présence à la ligne de départ par sa signature sur la liste des participants. Il lui sera remis le dossard et la carte du parcours.

ART. 8 – EQUIPEMENT

Les participants devront être munis de :

- 1 réserve d'eau contenant 500 ml minimum,
- 1 couverture de survie,
- 1 vêtement chaud et imperméable protégeant du froid et de la pluie (selon les conditions météorologiques prévues),
- Des barres énergétiques,

Cet équipement est obligatoire pour les parcours sportif et super sportif.

Les bâtons sont autorisés sur toutes les épreuves mais ils doivent être portés tout au long de la course.

La course étant organisée dans un site naturel protégé Natura 2000 tout abandon volontaire de matériel ou déchet est strictement interdit.

ART. 9 – TRANSPORTS AVANT RANDONNEE

Le transport avant course est à la charge des participants. Une liste des hébergements est disponible auprès des Offices de Tourisme d'Aiguebelle, de La Chambre ou auprès de Maurienne Tourisme, nos partenaires.

ART. 10 – VESTIAIRES - DOUCHES

Les vestiaires et douches (communes, hommes et femmes séparés) sont à la disposition des participants au gymnase d'Epierre à proximité immédiate du départ et de l'arrivée. Cependant, le gardiennage des vestiaires n'est pas assuré, il convient de ne pas y laisser d'objet de valeur.

ART. 11 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de marques de peinture sur les blocs de pierre et les arbres, de rubalise de couleur en hauteur.

En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Pour des raisons de sécurité, les participants doivent emprunter les chemins balisés pour les parcours, sans prendre de raccourci sous peine de disqualification. Les signaleurs ont autorité pour vérifier ce point et retirer le dossard des contrevenants.

ART. 12 – SECURITE ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité des parcours sportif et super sportif, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radios. La zone n'est pas couverte par les GSM, seuls les signaleurs seront en relation avec l'organisation dans la vallée.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation. Un poste de secours sera installé au lieu-dit Locasset desservi par une piste forestière accessible en véhicule 4x4. Tous les parcours sportifs permettent de rallier ce point.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART. 13 – RAVITAILLEMENTS

Deux ravitaillements communs aux parcours sportif et super sportif seront organisés à Plan Richard et à Locasset.

Un point d'eau sera disponible à la descente de La Coutire.

Une collation sera assurée à la cascade sur le parcours du chemin des Droux.

ART. 14 – BARRIERES HORAIRES ET CONTROLES

Des contrôles sont effectués tout au long du parcours.

Les contrôleurs placés sur le parcours sont également habilités à contrôler le matériel obligatoire. Tout participant au parcours super sportif ne parvenant pas à plan Richard avant 12 h devra rejoindre Locasset directement.

ART. 15 – ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur...) qui notifiera l'abandon au PC et aux signaleurs sur le parcours restant à couvrir de façon à ce que l'organisation ait connaissance à tout moment de la position de chacun et éviter une recherche inutile ou cibler la recherche si besoin.

Suivant l'état du concurrent, il rejoindra le PC au départ par ses propres moyens, soit en faisant demi-tour (non atteinte de Plan Richard), soit en rejoignant Locasset pour redescendre par l'itinéraire balisé, soit se faire redescendre par les voitures positionnées à Locasset.

ART. 16 - RECLAMATIONS

San objet

ART. 17 - PRIX ET RECOMPENSES

Les parcours ne font pas l'objet d'un classement au temps.

Deux challenges sont organisés :

- Le challenge inter entreprise ouvert aux salariés d'une même entreprise. Il faudra que le groupe constitué d'une même entreprise ou de plusieurs entreprises s'inscrive dans les délais avec la possibilité de comptabiliser les inscriptions pour les trois parcours, que ce groupe prennent le départ, passent aux point de contrôle et rejoignent l'arrivée.
- Le challenge des familles, les membres d'une même famille (quel que soit le degré de parenté) et leurs amis inscrits dans les délais, prennent le départ, passent aux point de contrôle et rejoignent l'arrivée. Le groupe le plus important remporte un lot.

Les groupes les plus importants ayant réalisé la totalité du parcours recevront un lot.

Tous les participants recevront une médaille commémorative.

ART. 18 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement.

Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique de la randonnée et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 20 – RECOMMANDATIONS

L'attention des participants est attirée sur le risque de chute et entorses sur cônes de pin, pierres, traversées d'éboulis, risque de glissade lors de la traversée des torrents. Il est recommandé de prendre garde à la végétation qui peut cacher des à-pics en bord de chemin.

ART. 20 – JURY DES CHALLENGES

Le jury des challenges est composé de

Pascal Perri Président du Comité des Fêtes d'Épierre, président du Jury

Jean-Michel Augem, Secrétaire du Comité des Fêtes en charge de l'organisation des épreuves

Sylvain Conti, adjoint au Maire d'Épierre, représentant la Commune d'Épierre

Un représentant de l'Office du Tourisme Portes de Maurienne.

Un sponsor.

ART. 21 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours en dehors de ceux accrédités par l'organisation. Il est **interdit de participer avec un chien** en raison du passage en zone sensible.

Respect de l'environnement

Les parcours traversent des zones classées Natura 2000 avec une flore et une faune qui doivent être protégées. Les épreuves sont donc organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore... entraînera la disqualification du groupe s'il participe à un challenge.

Respect des bénévoles

Tout participant se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyen radio pour joindre le PC.

Respect de l'organisation et de ses Partenaires :

Les participants devront représenter dignement l'organisation de la fête de la montagne à Epierre et ses partenaires.

Les participants reconnaissent à l'organisation et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation. Les participants devront reconnaître que l'organisation de la fête de la montagne à Epierre est un support promotionnel dont ils pourront être bénéficiaires.

ART. 22 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisation de la fête de la montagne à Epierre ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom, adresse.

ART. 23 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 24 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

En acquittant son inscription, chaque participant confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.